

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2022-12-009

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2022-12-13-00003 - AP n°2022-1643 du 13/12/22 portant agrément des médecins siégeant en commission médicale primaire et d'appel, et en cabinet de médecine de ville, chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs (3 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2022-12-13-00003

AP n°2022-1643 du 13/12/22 portant agrément des médecins siégeant en commission médicale primaire et d'appel, et en cabinet de médecine de ville, chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Arrêté n° 2022-1643 du 13 décembre 2022
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-0712 du 06 juin 2019
portant agrément des membres siégeant en commissions médicales primaires
et d'appel et en cabinets de médecine de ville, chargés d'apprécier
l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 221-10 à R. 221-19 et R. 226-1 à R. 226-4,
 - Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
 - Vu** le décret du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Maurice BARATE , préfet du Cher,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
 - Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, portant à soixante-quinze ans de l'âge limite au-delà duquel un médecin ne peut plus siéger en commissions médicales primaires et d'appel et en cabinets de médecine de ville,
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-0712 du 06 juin 2019 modifié par l'arrêté préfectoral n°2022- 0844 du 07 juillet 2022, portant agrément des membres siégeant en commissions médicales primaires et d'appel et en cabinets de médecine de ville, chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,
- Considérant** le courrier électronique du Dr Paul MONASSON du 22 août 2022 qui sollicite un agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de la commission médicale primaire des permis de conduire du Cher et en cabinet privé (hors commission),

Considérant le courrier du Dr Sylvie LOEPER-DE BONNEVAL du 10 novembre 2022 qui sollicite un agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de la commission médicale primaire des permis de conduire du Cher et en cabinet privé (hors commission),

Considérant les pièces des dossiers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-0712 du 06 juin 2019 modifié, est modifié comme suit :

Les médecins désignés ci-après, sont agréés jusqu'au 6 juin 2024, en qualité de membres des commissions médicales primaire et d'appel et en qualité de médecins agréés hors commission médicale, chargés d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

Commission médicale primaire :

La commission médicale primaire comprend deux médecins pris à tour de rôle dans la liste ci-dessous :

Mesdames et Messieurs les docteurs :

- BOURET Brigitte – 47 rue de la chappe – 18000 BOURGES ;
- CAMUS Jean-Louis - 6 Passage Lévêque - 18100 VIERZON ;
- CLASQUIN Maryse - 2 rue des écoles - 18160 CHEZAL-BENOIT ;
- DE BERTRAND PIBRAC Pierre - rue du Président Maulmont - 18000 BOURGES ;
- DE BONNEVAL Arnaud - 17 avenue Nationale - 18340 LEVET ;
- DUBREUIL Jacques - 10 rue de l'église - 18110 FUSSY ;
- FERRAND Jean-Marie - 2 rue du Bois au Moine - 18340,PLAINPIED-GIVAUDINS ;
- JOUANNAUD Jean-Marc - 9 rue Aristide Maillol - 18000 BOURGES ;
- LOEPER-DE BONNEVAL Sylvie - 17 avenue Nationale - 18340 LEVET ;
- MASSIAS JURIEEN DE LA GRAVIERE Armand - 4 rue Louis Paris – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;
- MONASSON Paul – 4 rue Louis Paris – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- POYAU Emmanuelle – 23 Bis boulevard Jean Mermoz – 18000 BOURGES ;
- RIVIERE Jean-Marie - Parc Esprit 1- 6 rue Archimède - 18000 BOURGES ;
- STROINSKI Frédéric - 4 avenue de l'Hippodrome - 18700 AUBIGNY-sur-NERE ;
- TISSERAND Guy - 6 place de la Sous-Préfecture - 36100 ISSOUDUN.

Médecins agréés consultant hors commission médicale (cabinet) :

Mesdames et Messieurs les docteurs :

- BENNAGA Mohammed - 14 rue Gambetta - 58 033 NEVERS ;
- CAMUS Jean-Louis - 6 Passage Lévêque - 18 100 VIERZON ;
- CHENE Paul – 3 rue Ernest Renan – 58 000 NEVERS ;
- CLASQUIN Maryse - 2 rue des écoles - 18 160 CHEZAL-BENOIT ;
- CONNAN Jean-Baptiste - 3 rue Ernest Renan - Le Banlay - 58000 NEVERS ;
- DAGARD Philippe - 8 allée des Érables - 23 600 BOUSSAC ;
- DE BONNEVAL Arnaud – 3 impasse des charmillles - 18340 LEVET ;
- ELIZONDO Bernard - 6 rue des Épinettes - 18100 VIERZON ;
- FERRAND Jean-Marie - 2 rue du Bois au Moine – 18340 PLAINPIED-GIVAUDINS ;
- JACQUIN Philippe - 67 rue Anatole France - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND ;
- JOUANNAUD Jean-Marc - 9 rue Aristide Briand - 18000 BOURGES ;
- JOUSSEAUME Claude - 24 avenue G. Clémenceau - 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER ;
- LOEPER-DE BONNEVAL Sylvie – 3 impasse des charmillles - 18340 LEVET ;
- MASSIAS JURIEEN DE LA GRAVIERE Armand - 4 rue Louis Paris – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;
- MONASSON Paul – 4 rue Louis Paris – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;

- MROZEK Michel - 38 Bis rue du petit vougan - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND ;
- RIVIERE Jean-Marie - Parc Esprit 1- 6 rue Archimède - 18000 BOURGES ;
- ROCHE Stéphane – cabinet médical de Saint Eloi- 2 rue de la poste – 58000 SAINT ELOI ;
- SAUDEMONT Gervais - 16 avenue Laubespain - 58150 POUILLY SUR LOIRE ;
- SIMONNET Viviane - 113 rue de Vauvert - 18000 BOURGES ;
- STROINSKI Frédéric - 4 avenue de l'hippodrome - 18700 AUBIGNY-SUR-NERE.

Commission départementale d'appel :

La commission d'appel est composée d'au moins deux médecins agréés désignés parmi ceux composant la commission médicale primaire, d'un ou plusieurs médecins diplômés dans la ou les disciplines médicales dont relèvent la ou les affections de l'appelant en référence aux classes de pathologies médicales fixées par l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Un candidat ou un conducteur ne doit en aucun cas être examiné en commission d'appel par un médecin agréé qui l'a examiné en première instance. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé Carl ACCETTONE